



Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 27 juin 2024

L'an 2024 et le 27 juin à 17h30, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 20 juin 2024.

Date de la convocation : 20 juin 2024

Date d'affichage : 20 juin 2024

Délibération N° 27-06-2024 / N°118

Etaient présents les membres en exercice :76

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Harold Tetu, André Michel, Michel Petit, Julien Bellengier, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Sébastien Henquenet, Jean-Michel Delannoy, Philippe Carton, Luc Delaporte, Hubert Dingreville, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, René Pruvost, Jean-François Haultcoeur, Raymond Lavigne, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Jean-François Varoqui, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Fabienne Kwiatkowski, Marie-Angèle Lefetz, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 8

Membres ayant donné procuration : 12

Membres votants : 96

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Sylvie Gabez, Jacques Nick, Yves Petit, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Patrick Dekeyser, Arnaud Ricq, Guy Vasseur, Philippe Lefebvre, Benoît François, Dominique Verdel, Eric Caron.

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Béatrice Dausse suppléée par André Horon, Hubert Morreel suppléé par Martine Théry, Romuald Delattre suppléé par Jacqueline Lécossois, Jean-Pierre Marocchini suppléé par Jonathan Rogez, Philippe Duez suppléé par Olivia Havet, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne, Henri Cuvillier suppléé par Frédéric Duriez.

Absents excusés : Stéphane Locquet, Alain Traisnel, Joël Toursel, Xavier Normand.

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Anne-Marie Dupuis ayant donné procuration à Fabienne Kwiatkowski, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Maurice Soyez ayant donné procuration à Françoise Simon, Thomas Bonnelle ayant donné procuration à Michel Seroux, Pierre Cuvillier ayant donné procuration à Monique Debeaumont, Yannick Barlet ayant donné procuration à Jean-Michel Schulz, Marc Degrendele ayant donné procuration à Ludovic Degouve, Pierre Guillemant ayant donné procuration à Raymond Wacheux, Anne-Sophie Larivière ayant donné procuration à Damien Bricout, Roland Descamps ayant donné procuration à Hugues Legoux, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux.

Secrétaire de séance : Philippe Carton



Titre de la délibération : Arrêt du projet du Plan de Mobilité Simplifié

Vu, la Loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 novembre 2000 qui autorise la création de syndicat mixte pour les autorités organisatrices de Transports afin de mieux coordonner leurs actions.

Vu, la Loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2019 qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de prendre la compétence mobilité.

Vu, la délibération N° 22-02-2021/ N°15 qui acte la décision de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois de prendre la compétence mobilité.

Vu, l'arrêté préfectoral du 30 Juin 2021 qui donne à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois la compétence Mobilité.

Vu l'engagement de la Communauté de Communes dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié en date du 13 avril 2023

CONSIDÉRANT,

Que le projet du Plan de Mobilité Simplifié a été élaboré en concertation avec les habitants, les associations locales, les entreprises, ainsi que les partenaires institutionnels,

Les diverses réunions de travail et de concertation qui se sont tenues depuis le début de l'élaboration de ce plan,

Que ce projet a fait l'objet d'une enquête auprès de la population permettant ainsi aux citoyens de formuler leurs observations et propositions,

Les enjeux identifiés à l'issue du diagnostic du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois que sont :

- l'accessibilité et la mobilité pour tous les habitants,
- l'accès aux transports publics et leur utilisation,
- les modes de transport actives (marche, vélo),
- La dépendance à la voiture.

Le plan d'action établit comme suit :

- **AXE 1 : AMÉLIORER LES TRANSPORTS PUBLICS ET DÉSENCLAVER LES ZONES RURALES**
 - Améliorer les transports régionaux
 - Mise en place d'un système de TAD
- **AXE 2 : FAVORISER LE PARTAGE DE L'AUTOMOBILE**
 - Adhésion à Pass Pass Covoiturage et communiquer auprès des employeurs
 - Expérimenter un système d'autopartage

- **AXE 3 : AMÉLIORER LES CONDITIONS DES MOBILITÉS**
 - Élaborer un Schéma Directeur Cyclable
 - Poursuivre la subvention à l'achat de VAE pour les ménages
 - Expérimenter un service de location courte ou longue durée
 - Distribuer des équipements de sécurité à la population
 - Inciter à la mise en place de pédibus/vélobus et à la sécurisation des sorties d'établissements scolaires

- **AXE 4 : MOBILITÉS SOLIDAIRES ET AMÉNAGEMENT DES SERVICES A LA POPULATION**
 - Expérimenter des services itinérants
 - Encourager la création d'un transport solidaire associatif
 - Expérimenter le partage intergénérationnel de véhicules

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 6 juin 2024, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'arrêter le projet du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes des Campagnes Artois tel qu'il a été présenté,
- de soumettre pour consultation le projet arrêté aux personnes publiques associées ainsi qu'à la population, conformément à la réglementation en vigueur,
- que le projet de Plan de Mobilité simplifié, assorti des avis ainsi recueillis, fera l'objet d'une procédure de participation du public dans les conditions prévues au II de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement,
- que le projet de Plan de Mobilité simplifié sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis et des résultats de la participation du public,
- de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du Plan de Mobilité Simplifié.

Le Président

Michel Seroux



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 02/07/2024 et publication ou notification du 02/07/2024

